

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22 juin 2021
Date d'affichage 23 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 20 (+ 9 procurations)
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210628-DEL_21_06_28_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021
Affichage : 01/06/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINT-HUIT JUIN à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, Mme Marie-Hélène TROUILLOT,

Excusés : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Dominique MORANCE), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Didier REVEAU) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : INTEGRATION DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°17-03-2021-006 exécutoire en date du 19 mars 2021 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que lors de sa séance plénière du 17 mars 2021, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts afin de lui permettre d'acquérir la compétence mobilité et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'il existe un service de transport urbain sur la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services déjà organisés, par les communes membres, pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

La prise de compétence **N'INDUIT PAS** :

- **Une possibilité de partage de la compétence entre plusieurs collectivités.** La compétence n'est pas « sécable »,
- **La prise en charge obligatoire des services exercés par la Région** sur le ressort territorial de la Communauté de communes. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes,
- La mise en place de services par la Communauté de communes de manière immédiate et sur l'ensemble des volets de la compétence (scolaire, urbains, etc.). **La compétence s'exerce « à la carte »** c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant **la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire**, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la CCHS a initié une modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le service de transport urbain « LFBus » mis en place par la commune restera de la compétence de La Ferté-Bernard,

SE PRONONCE favorablement sur la prise de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,

DECIDE de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

ADOPTE la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :

« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU